Bastia, le 21 avril 2026

Caserne Saint-Joseph
BP 190
20293 Bastia cedex

N°2026-0026-D/IGESA/DG

NOTE

OBJET : Organisation du séjour "Marana City Trail" à Furiani et Bastia (Haute-Corse)

ANX :
I. Organisation générale
II. Principe du Marana City Trail
III. Hébergement & transport
IV. Règlement

L'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) organise le 30 juin 2026, une manifestation sportive intitulée « Marana City Trail » sur le site de l'IGESA La Marana (Furiani, Haute-Corse).

Cet événement s'inscrit dans le cadre des actions menées par l'IGESA en faveur des ayants droit du ministère des Armées et vise à promouvoir la cohésion, l'esprit d'équipe et la pratique sportive.

Le Marana City Trail se présente sous la forme d'une course en relais de 60 kilomètres, par équipes de quatre coureurs, organisée sur un parcours unique au départ et à l'arrivée de l'IGESA La Marana.

La manifestation comprendra plusieurs temps forts :

(1) l'accueil des participants,
(2) le déroulement de l'épreuve sportive avec enchaînement des relais,
(3) l'arrivée des équipes suivie du classement et de la remise des récompenses.

La présente note fixe les modalités générales d'organisation de cette manifestation sportive.

Hugues de La Giraudière
Contrôleur général des Armées
Directeur général IGESA

ANNEXE I

ORGANISATION GÉNÉRALE

1. OBJECTIF

À l'occasion de son 60e anniversaire, l'IGESA organise le Marana City Trail, une course en relais destinée à promouvoir la cohésion, l'engagement et la pratique sportive au profit des ayants droit de l'IGESA.

Cet événement s'inscrit dans une démarche fédératrice, en cohérence avec les valeurs de solidarité et d'accompagnement portées par l'établissement.

Le format de l'épreuve, fondé sur un relais de 60 kilomètres, valorise l'effort collectif, l'endurance et l'esprit d'équipe, tout en renforçant les liens entre les participants dans un cadre structuré et sécurisé.

2. DATES DU SÉJOUR

Du lundi 29 juin au mercredi 1er juillet.

3. DÉROULÉ PRÉVISIONNEL

3.1. Lundi 29 juin 2026 : arrivée des participants

- Matinée : accueil des participants et récupération des dossards

-12h : déjeuner

-16h : prise de possession de la chambre

-19h : souper

3.2. Mardi 30 juin 2026 : jour du Marana City Trail

-7h : rassemblement et départ du premier coureur

-12h30 : fin de la course et repas

-14h-18h : repos

-18h-22h : soirée festive et remise des trophées au 3 équipes gagnantes

3.3. Mercredi 1er juillet 2026 : départ des participants

- 8h : petit-déjeuner

- 10h : départ des participants

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'épreuve est réservée aux ayants droit de l'IGESA dans le cadre de l'événement.

Chaque participant s'engage à :

- être apte à la pratique de la course à pied en milieu naturel ;
- respecter les consignes de l'organisation ainsi que le règlement de l'épreuve ;
- adopter un comportement conforme aux exigences de sécurité et aux valeurs portées par l'événement.

ANNEXE II

PRINCIPE DU MARANA CITY TRAIL

1. PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

Le Marana City Trail est une course en relais par équipes de quatre participants, organisée sur une distance totale de 60 kilomètres, répartie en quatre segments de 15 kilomètres.

Le départ de l'épreuve est donné depuis la plage située en face du village club La Marana, lieu d'hébergement des participants.

Chaque relayeur est amené à parcourir une distance de 15 kilomètres. Le parcours est conçu en boucle, l'arrivée étant fixée au même point que le départ.

L'organisation générale est assurée par l'IGESA, en lien avec les autorités locales compétentes.

2. ORGANISATION DE LA COURSE RELAIS

Le premier coureur est tenu de se présenter sur la zone de départ au minimum vingt minutes avant l'horaire fixé.

Les relayeurs devront se positionner dans la zone de passage dans le même délai, préalablement à l'arrivée de leur coéquipier.

Les horaires prévisionnels des relais sont les suivants :

Relais	Distance	Horaire prévisionnel
Coureur 1	15 km	07h00
Coureur 2	15 km	08h25*
Coureur 3	15 km	09h50*
Coureur 4	15 km	11h15*

* Horaires établis à titre indicatif sur la base d'une allure moyenne de 5 min 20 s par kilomètre, correspondant à un temps de parcours estimé à 1h20 pour 15 km.

La transmission du relais s'effectue par le passage du dossard, fixé sur une ceinture de course, au sein de la zone prévue à cet effet.

Le port du dossard est obligatoire pour l'ensemble des participants. Celui-ci conditionne le suivi et le chronométrage de l'épreuve et doit être transmis conformément aux dispositions prévues.

Le chronométrage est effectué par équipe, depuis le départ du premier coureur jusqu'à l'arrivée du dernier relayeur.

3. LE PARCOURS



Le parcours emprunte successivement les secteurs suivants :

Phase 1 : Secteur littoral

- Départ : site IGESA de la Marana
- Plage de Banda Bianca
- Plage de Furiani
- Passage par l'embouchure
- Plage de l'Arinella
- Passage à proximité du centre nautique et du skate park

Phase 2 : Secteur urbain

- Route de l'Arinella
- Route du front de mer
- Passage de l'Aldilonda
- Quai Albert Gillio
- Rue de la Marine
- Montée Stagnara
- Rue des Terrasses
- Rue Général Carbuccia
- Escalier Saint-Charles
- Rue Jean-Baptiste Caraffa
- Boulevard Auguste Gaudin
- Mont des Finances
- Rue Saint-Angelo
- Rue Sainte-Élisabeth
- Rue Campanari

- Rue Colonella
- Rue Saint-Joseph

Phase 3 : Point de ravitaillement

- Passage par le siège de l'IGESA
- Ravitaillement positionné sur site
- Tour du parking puis reprise du parcours

Phase 4 : Retour

- Rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli
- Retour via Rue Saint-Joseph, Rue Colonella et Rue Campanari
- Escaliers vers intersection Cours Favale / Rue César Vezzani
- Rue des Remparts
- Rue de l'Esplanade
- Rue Sainte-Claire
- Rue du Chiostro
- Retour vers la route du front de mer
- Route de l'Arinella
- Passage à proximité du skate park
- Plage de l'Arinella
- Passage par l'embouchure
- Plage de Furiani
- Plage de Banda Bianca

Arrivée

- Site IGESA de la Marana (≈ 15 km parcourus)

4. INDICATIONS SUR LE PARCOURS

Afin d'assurer l'orientation des participants tout au long de l'épreuve, le parcours fera l'objet d'un balisage adapté permettant de limiter tout risque de confusion, notamment sur les portions communes aux différents segments du tracé.

Sur ces sections, le dispositif mis en place permettra d'identifier clairement le sens de progression à suivre.

En complément, des signaleurs seront positionnés en différents points du parcours, notamment aux emplacements jugés sensibles, afin d'orienter les participants et de contribuer à la sécurité générale de l'épreuve.

5. ZONE DE RAVITAILLEMENT

Un point de ravitaillement sera installé au 8e kilomètre du parcours. Celui-ci se situera au siège de l'IGESA, directement sur le tracé de la course, à l'adresse suivante : Rue du Lieutenant-Colonel P. Chiarelli, Caserne Saint-Joseph.

6. SÉCURITÉ

Un dispositif de sécurité adapté est mis en place afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la protection de l'ensemble des participants.

La présence des secouristes est assurée par des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) adaptés, déployés sur l'ensemble du parcours. Leur implantation, définie en cohérence avec les caractéristiques de l'épreuve (distance, zones urbaines et littorales, points sensibles identifiés), permet d'assurer une capacité d'intervention rapide en cas d'incident. Le dimensionnement du dispositif de secours est établi conformément aux référentiels applicables aux manifestations sportives.

Un point de vigilance particulier est porté sur la zone de ravitaillement, située au siège de l'IGESA, où les personnels en charge du stand sont titulaires d'une formation aux premiers secours, leur permettant d'assurer une première prise en charge en cas de besoin.

En complément, des signaleurs sont positionnés aux points stratégiques du parcours, notamment aux intersections et zones identifiées comme sensibles, afin de sécuriser la progression des participants et de faciliter leur orientation.

Les services de secours territorialement compétents sont informés de la tenue de l'événement et pourront être sollicités en cas de nécessité.

ANNEXE III
HÉBERGEMENT, TRANSPORT & PRIX

1. LIEU DE L'HÉBERGEMENT

Les participants seront hébergés durant la durée du séjour au sein du village club La Marana, établissement relevant de l'IGESA.

Cet hébergement est situé à l'adresse suivante :

Village Club La Marana

Lieu-dit Pineto

20600 Furiani

Ce dispositif d'hébergement, mis à disposition par l'IGESA, permet d'assurer l'accueil et la prise en charge des participants dans des conditions adaptées au bon déroulement de l'événement.

Les modalités d'accueil et de répartition des participants au sein de l'établissement seront précisées en amont du séjour.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement pendant toute la durée de leur séjour.

2. TRANSPORT

Des navettes seront mises en place entre le port ou l'aéroport et le site de la Marana, à l'arrivée comme au départ des participants, selon des modalités précisées en amont.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tarif de ce séjour tout compris s'élève à 245 € par personne, soit un total de 980 € pour une équipe de 4 personnes. Il inclut les prestations suivantes, à l'exclusion du transport pour se rendre en Corse et en repartir

- Repas :

Lundi 29/06 : déjeuner, collation, souper

Mardi 30/06 : petit déjeuner, déjeuner, soirée festive

Mercredi 01/07 : petit déjeuner

- Soirée festive :

BBQ sur la plage de La Marana avec un menu corse et remise des trophées

- Kit de trail :

Médaille, goodies, bandeau pour la tête, tote bag, t-shirt, gourde, dossard

- Pause détente :

Profitez de ce séjour pour vous détendre et savourer les paysages d'exception de la Corse

- Logement :

2 nuits – 3 jours au Village Club La Marana

- Trail :

Participation au Marana City Trail le 30/06 par équipe de 4

- Transport :

Transport assuré entre le port / aéroport en Corse et La Marana (aller-retour)

ANNEXE IV

RÈGLEMENT DU MARANA CITY TRAIL

COURSE 60 KM EN RELAIS – IGESA

30 juin – IGESA La Marana, Lieu-dit Pineto – 20600 Furiani

La course objet du règlement est organisée par :

L'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à BASTIA (20293), rue du Lieutenant-Colonel P. Chiarelli Caserne Saint-Joseph, immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 180 090 060.

L'IGESA organise le 30 juin une course de 60 km en relais, au départ et à l'arrivée situés sur le site de l'IGESA La Marana, Lieu-dit Pineto, 20600 Furiani.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou si les conditions de sécurité l'exigent.

Article 1 – Format de l'épreuve

La course se déroule en relais par équipe de 4 coureurs. Le parcours prévu est d'une distance de 15km. En conséquence, la distance totale de la course est d'environ 60 km pour un dénivelé positif d'environ 100 mètres (D+).

Le parcours est identique pour tous les participants et devra être effectué 4 fois, soit environ 15 km par relayeur.

Le premier départ sera donné à 7h00 depuis l'IGESA La Marana.

L'arrivée s'effectuera au même endroit.

Les passages de relais s'effectuent exclusivement dans la zone prévue par l'organisation.

Le dossard devra être transmis conformément aux consignes communiquées dans le briefing.

La cession de dossard à une personne non déclarée est strictement interdite.

Article 2 – Conditions de participation

La course est ouverte aux personnes majeures (18 ans révolus le jour de la course). La course est limitée à 60 équipes, soit un maximum de 240 participants. Chaque équipe, par l'intermédiaire de son représentant lors de l'inscription, certifie sur l'honneur que lui-même ainsi que l'ensemble des participants inscrits remplissent les conditions pour être ayants droit de l'IGESA, et que toutes les informations fournies sont exactes et complètes.

Chaque participant devra obligatoirement fournir un certificat PPS valide ou une licence FFA valide (hors licence triathlon), à son nom, afin de justifier de son aptitude à la pratique sportive et de sa responsabilité civile individuelle.

Le certificat PPS (Parcours de Prévention Santé) est obtenu après réalisation d'un parcours en ligne disponible sur le site officiel pps.athle.fr, puis doit être téléchargé et transmis à l'organisation avant la course.

Aucun coureur ne pourra prendre le départ sans certificat PPS valide ou licence FFA valide.

La course se fait uniquement par équipe de 4 coureurs. En cas de changement de membre, l'organisation devra impérativement en être informée par mail à l'adresse suivante : maranacitytrail@igesa.fr, au plus tard deux semaines avant le début de l'événement, en transmettant l'ensemble des informations nécessaires concernant le nouveau participant (identité, coordonnées et certificat PPS valide ou licence FFA valide).

Article 3 – Obligations des participants

Chaque participant s'engage à :

Porter son dossard de manière visible pendant la durée de son relais ;

Respecter strictement le parcours balisé ;

Se conformer aux consignes de l'organisation et des signaleurs ;

Conserver ses déchets jusqu'aux zones prévues.

Tout participant qui quitte volontairement le parcours balisé le fait sous sa propre responsabilité et n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Tout manquement au présent règlement, au respect du parcours ou aux consignes de sécurité pourra entraîner la disqualification de l'équipe.

Article 4 – Equipement

Chaque participant devra obligatoirement être en possession d'une réserve d'eau suffisante et adaptée aux conditions climatiques le jour de l'épreuve.

Les participants devront également porter une tenue adaptée à la course. À défaut, l'accès à la course pourra leur être refusé par l'organisation.

Article 5 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement sera mis en place au siège de l'IGESA :

Caserne Saint-Joseph – BP 190 – 20293 Bastia Cedex

Article 6 – Sécurité

Des signaleurs seront positionnés sur les points stratégiques du parcours afin d'assurer la sécurité des participants.

En cas d'abandon, le coureur devra prévenir l'organisation dans les meilleurs délais.

La présence des secouristes est assurée par des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) adaptés, déployés sur le parcours, en cohérence avec les caractéristiques de l'épreuve.

L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui, et les participants autorisent le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

Article 7 – Assurance

L'organisation est couverte par une assurance Responsabilité Civile Organisateur.

Les participants doivent être en possession d'un certificat PPS valide ou d'une licence FFA valide (hors licence triathlon), attestant de leur responsabilité civile individuelle.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents.

Article 8 – Classement et récompenses

Par équipe, la course donnera lieu à un classement déterminé grâce au chronométrage enregistré via le dossard de chaque relayeur.

Chaque participant recevra une médaille à l'issue de l'épreuve.

Les trois équipes les plus rapides (1re, 2e et 3e) seront récompensées par un trophée, remis à l'ensemble des membres de l'équipe.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription et de l'organisation du Marana City Trail sont traitées par l'IGESA, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel P. Chiarelli, 20293 Bastia, en qualité de responsable de traitement.

Ces données (identité, coordonnées, employeur, attestation PPS, chronométrage et classement) sont nécessaires à la gestion des inscriptions, à l'organisation et à la sécurisation de l'épreuve, ainsi qu'à l'établissement des classements. Le traitement repose sur l'exécution du contrat d'inscription et sur l'intérêt légitime de l'organisateur à assurer le bon déroulement de l'événement.

Les données sont destinées exclusivement aux services habilités de l'IGESA. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation de l'événement et au respect des obligations légales applicables.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la protection des données de l'IGESA à l'adresse suivante : dpo@igesa.f

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription à la course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute participation à l'événement implique l'autorisation donnée à l'IGESA de capter, utiliser et diffuser, à titre gratuit, l'image des participants (photographies et vidéos), sur tout support de communication, à des fins de promotion de l'événement et des activités de l'IGESA, sans limitation de durée.